

# COVID-19 ET ACCÈS AUX INSTALLATIONS SANITAIRES POUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES TRANSPORTS

## DIRECTIVES À L'INTENTION DES NÉGOCIATEURS SYNDICAUX

Des installations sanitaires correctes et sûres au travail et, plus important encore, la possibilité de les utiliser quand le besoin s'en fait sentir pendant la journée de travail, constituent un véritable enjeu mondial touchant au plus près l'ensemble des travailleurs des transports, et particulièrement les femmes. Cette situation est d'autant plus sensible à l'heure du Covid-19.

**La prévention de la propagation du Covid-19 chez les travailleurs et dans la société au sens large, notamment grâce à une hygiène efficace, crée une nouvelle situation d'urgence pour les travailleuses et les travailleurs, les syndicats, les employeurs des transports et pour les gouvernements.**

Alors que davantage de pays imposent le confinement, voici quelques risques qui pèsent sur les travailleurs des transports :

- Les conducteurs passent de longues heures sur la route, sans accès aux toilettes et aux installations d'hygiène ;
- Les femmes marins qui n'ont pas nécessairement accès à des produits sanitaires alors qu'elles sont bloquées dans un pays étranger sans liberté de circuler ;
- Les employés des transports publics travaillent de longues heures et sont fortement exposés au virus avec un accès limité, voire inexistant, aux installations sanitaires, une situation aggravée par la fermeture des restaurants et des cafés ;
- Certains employeurs ont tardé à mettre en place des mesures d'hygiène et de protection telles que la distanciation sociale, en particulier dans les entrepôts et les centres de distribution où le travail et le nombre de salariés peuvent avoir augmenté en raison de la hausse de la demande.

Conformément aux principes de la Charte de l'ITF pour le droit des travailleuses et travailleurs des transports à l'assainissement qui a été lancée à l'occasion de la Journée mondiale des toilettes 2019, l'ITF a recensé les grands domaines d'action relevant des employeurs et des gouvernements pour ce qui concerne le Covid-19 et l'accès aux installations sanitaires pour les travailleurs des transports.

### Employeurs – actions urgentes nécessaires :

- Consulter les représentants syndicaux (femmes et hommes) afin d'élaborer et de mettre en œuvre des évaluations des risques, des politiques, des procédures et des plans clairs pour lutter contre le Covid-19, notamment concernant la mise à disposition, le nettoyage, l'accessibilité et la disponibilité des installations sanitaires. Le processus devra être inclusif et tenir compte des besoins particuliers des travailleurs des transports (femmes et hommes) tels que les grossesses, les invalidités, la ménopause et les maladies préexistantes.
- Fournir des informations, des instructions et des formations aux travailleurs sur le Covid-19, sur les mesures d'hygiène ou de protection qui ont été identifiées conjointement telles que la distanciation sociale.
- Diffuser à tous les travailleurs des coordonnées actualisées aux fins de signalement des problèmes, sans crainte de victimisation ou de ridicule.
- Réviser et planifier les trajets pour les travailleurs mobiles tels que les conducteurs en tenant compte des toilettes et des installations sanitaires disponibles, notamment au vu de la fermeture de nombreux espaces publics auxquels les travailleurs des transports ont souvent recours.
- Collaborer avec leurs chaînes d'approvisionnement afin d'encourager et de favoriser la coopération en matière d'accès aux installations sanitaires pour les travailleurs mobiles qui fréquentent les lieux pour effectuer des enlèvements ou des livraisons.
- Évaluer, identifier et mettre gratuitement à disposition des travailleurs des équipements et des fournitures de protection individuelle adéquats.
- Permettre aux travailleurs, dans la mesure du raisonnable, d'utiliser brièvement les installations sanitaires pendant leurs heures de travail sans perte de salaire ni autres pénalités.

## Gouvernements – actions urgentes nécessaires :

- En consultation avec les syndicats et les organisations patronales, élaborer des mesures législatives, des politiques et des directives claires en matière de prévention du Covid-19 au travail, en accordant une attention particulière à l'accès des travailleuses et travailleurs à des installations sanitaires correctes pendant leur journée de travail, lorsque le besoin s'en fait sentir.
- Inclure des femmes et des hommes dans les organes consultatifs sur la santé publique et l'hygiène et la sécurité au travail en lien avec le Covid-19.
- Intégrer une approche sexospécifique en matière de législation, de politiques et de directives en accordant une attention particulière à l'hygiène des travailleuses et travailleurs des transports et en mettant à leur disposition des installations sanitaires au travail.
- S'assurer que ces législations, politiques et directives prévoient et mettent en œuvre des dispositions relatives à la chaîne de responsabilité afin que les clients et les entreprises sous-traitantes dans l'économie des transports soient tenus de rendre des comptes, notamment en matière d'accès aux installations sanitaires pour les femmes et pour les hommes.
- Mettre en œuvre et promouvoir les normes internationales du travail de l'OIT et les directives

pertinentes d'autres organismes internationaux tels l'Organisation mondiale de la santé et les appliquer à la crise actuelle.

## Investisseurs dans les projets de transport – actions urgentes nécessaires :

- Intégrer le droit à l'eau et à des installations sanitaires correctes aux projets et programmes de prêt qui sont mis en œuvre en réponse à la crise.
- S'assurer que, lorsque des projets sont mis en œuvre, des installations sanitaires sont mises à disposition des travailleurs, que ces installations sont accessibles et que les travailleurs ont suffisamment de temps pour les utiliser pendant leurs heures de travail.

## Informations complémentaires :

Charte de l'ITF pour le droit des travailleuses et travailleurs des transports à l'assainissement : <https://bit.ly/3ailq2e>

Normes de l'OIT et Covid-19 : <https://bit.ly/3anmsvm>

Organisation mondiale de la santé – Eau, assainissement, hygiène et gestion des déchets dans le cadre du Covid-19 : <https://bit.ly/3bh24NJ>

## LISTE DE VÉRIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIÈNE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL DES TRANSPORTS

Cette liste non exhaustive doit être prise en compte dans la formulation de politiques visant à encourager une bonne hygiène sur les lieux de travail des transports, y compris dans les véhicules.

### TOILETTES

- ☑ Limiter le nombre de personnes qui utilisent les toilettes au même moment
- ☑ Encourager le lavage des mains avant et après utilisation des toilettes
- ☑ Améliorer les modalités de nettoyage des toilettes, notamment les poignées, les verrous et les chasses d'eau
- ☑ Mettre en place des poubelles sanitaires adaptées et suffisantes pour les essuie-mains et assurer régulièrement leur enlèvement et leur élimination en toute sécurité
- ☑ Informer sur les locaux et les entreprises situés sur les trajets offrant un accès à des installations publiques ouvertes

### LAVAGE DES MAINS

- ☑ S'assurer que de l'eau claire et du savon sont disponibles et ravitaillés en permanence
- ☑ Fournir du gel antibactérien quand il n'y a pas de lavabo pour se laver les mains
- ☑ Nettoyer régulièrement les lavabos et vérifier (et compléter) le ravitaillement en savon et en gel antibactérien
- ☑ Mettre en place des poubelles adaptées et suffisantes pour les essuie-mains et assurer régulièrement leur vidage en toute sécurité
- ☑ Prévoir des approvisionnements supplémentaires en savon, gel antibactérien et serviettes en papier entreposés dans un lieu sûr
- ☑ Afficher des instructions claires sur les lieux où les travailleurs peuvent avoir accès à du savon, de l'eau courante salubre et du gel antibactérien

### LIEUX DE TRAVAIL, Y COMPRIS LES VÉHICULES

- ☑ Recenser les zones sensibles pour l'hygiène et mettre en place des modalités de nettoyage renforcées sur les lieux de travail
- ☑ Nettoyer et désinfecter régulièrement l'intérieur comme l'extérieur des véhicules et des autres équipements de travail. Une attention particulière doit être accordée aux zones et aux surfaces plus sujettes au contact des travailleurs et des voyageurs et au nettoyage des véhicules (notamment la cabine) qui sont utilisés par différents conducteurs.

